



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux pensions

Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

On trouvera ci-joint le cinquante-troisième rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux, créée par le Conseil d'administration à sa 143^e session (novembre 1959).

Genève, le 14 février 2008.

Document soumis pour information.

Annexe

Cinquante-troisième rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

1. Depuis son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 298^e session (mars 2007) ¹, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni une fois, le 14 mars 2007.

Versements autorisés pour 2007 lors de la 68^e session du Conseil de gestion (mars 2007)

2. Le Conseil de gestion a autorisé des versements d'un montant de 155 320 dollars des Etats-Unis. La somme des versements effectués s'est élevée au total à 140 857 dollars des Etats-Unis en raison des variations du taux de change et du décès de trois bénéficiaires en cours d'année. Ce montant correspond à sept versements effectués en vertu du mandat amendé en 1989 ² et à sept versements effectués en vertu du mandat amendé en 1992 ³. La moyenne d'âge des bénéficiaires était de 78 ans.
3. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a consenti des versements en fonction des critères définis dans son mandat, et a accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles. Le conseil a refusé son assistance à cinq demandeurs qui ne réunissaient pas les critères financiers définis dans son mandat. Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de la caisse, les anciens fonctionnaires ou les conjoints survivants doivent avoir un revenu annuel net inférieur à 70 pour cent du traitement local correspondant au grade G1/6 versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence ⁴.
4. Les dépenses de 2007 n'ont pas dépassé le solde disponible de la caisse et les crédits prévus au budget de 2008-09 sont suffisants ⁵.

¹ Document GB.298/PFA/20/2.

² Document GB.244/PFA/10/8.

³ Document GB.254/PFA/10/13.

⁴ Le salaire annuel au grade G1/6 s'élève actuellement à 60 388 francs suisses en Suisse et à 26 142 euros en France.

⁵ Programme et budget pour 2008-09, annexes documentaires, paragr. 390.